Contrat de scolarisation

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant à l'école du Sacré Cœur et nous vous remercions de votre confiance. Il signifie une adhésion à notre règlement intérieur et implique une participation aux frais de fonctionnement de l'école. Le présent document constitue un engagement civil et moral mutuel qui précise les obligations réciproques de l'école du Sacré Cœur de Saligny et du représentant légal des familles qui décide librement d'y scolariser son ou ses enfants.

Ce contrat s'établit entre :

ENTRE :

L'OGEC de l'école du Sacré Cœur de Saligny,
sis au *10, rue de la Croix aux Pages – Saligny – 85170 BELLEVIGNY*
représenté par *Mme Aline CHARRON, cheffe d'établissement*
ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

Monsieur …….. et /ou Madame ……
Demeurant ……..

Représentants légaux de ……..
ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans *lesquelles* ……sera scolarisé dans **l'Ecole catholique du Sacré Cœur de Saligny** sur demande de M. …… et/ou Mme ……, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser …… en classe de …… pour l'année scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents et en fonction

des places disponibles, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.
L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de ……, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Engagements des parents

Les engagements des parents qui découlent du présent contrat s'appliquent tout au long de la scolarité de l'enfant au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de …… . En signant ce contrat, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de …… et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif diocésain *(https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/notre-projet-educatif/)* et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe au présent contrat, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire ou par chèque

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- Prélèvement mensuel 1/10ème de la scolarité annuelle sur 10 mois
- Paiement par chèque en début d'année de la totalité de la scolarité

En cas de modification du montant des frais de scolarité, un avenant financier sera établi et remis pour signature aux parents.
Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

En inscrivant leur enfant dans l'Etablissement, les parents s'engagent aussi à payer les frais

annexes résultant de l'inscription (*fournitures de rentrée – liste fournie dans l'enveloppe de rentrée).*

Article 5 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires (du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire) et à produire une attestation d'assurance **responsabilité civile** dans les 8 jours de la rentrée scolaire.

Concernant **l'assurance « Individuelle Accident »** obligatoire à l'école du Sacré Cœur de Saligny, l'établissement a souscrit un contrat global auprès de l'assureur Mutuelle Saint Christophe intégrant l'adhésion de tous les élèves. Il n'est donc pas utile d'en souscrire une. Le coût de cette assurance est compris dans les contributions des familles.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par …….. fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf cause légitime et sérieuse : sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif diocésain, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Si l'Etablissement est amené à résilier le contrat, les frais de scolarité sont dus jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, sans indemnité de part et d'autre.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes légitimes et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation professionnelle d'au moins un des parents,
- Le changement de l'orientation de …… vers une section non assurée par l'établissement,
- La remise en cause du projet d'établissement ou du caractère propre de l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Etablissement.

Article 8 – Résiliation au terme de l'année scolaire

Au cours du second trimestre de l'année scolaire, l'établissement propose aux parents la réinscription de …… . Les parents donnent leur réponse au plus tard le 15 juin.

Si, à cette date, les parents ont exprimé leur souhait de ne pas réinscrire leur enfant ou n'ont pas donné de réponse, le présent contrat sera résilié au terme de l'année scolaire sans autre formalité.

De son côté, l'établissement peut également résilier le contrat au terme de l'année scolaire :

- pour les mêmes motifs que ceux susceptibles d'être invoqués en cours d'année scolaire (cf article 7 alinéa 1er).

Dans ce cas, l'Etablissement en informe les parents au plus tard le 15 juin. La résiliation prend alors effet au terme de l'année scolaire, sans indemnité de part et d'autre. Les frais de scolarité relatifs à la période précédant la résiliation restent dus.

Article 9 – Sorties et séjours scolaires

Pendant le temps scolaire (période de cours ou de vacances intermédiaires), des activités hors de l'établissement peuvent être prévues par l'équipe pédagogique et éducative.
A titre exceptionnel, une participation financière pourra être demandée aux familles, qui tient compte éventuellement des actions menées au sein de l'établissement pour réduire, grâce aux bénéfices réalisés, le coût de ces activités.
Un justificatif pour certains organismes (ex : comité d'entreprise) pourra être établi dès la réalisation du déplacement et sur demande.
Les activités prévues dans le cadre de la classe et des horaires habituels de l'établissement et se déroulant à l'extérieur sont obligatoires. Nul ne peut s'y soustraire pour un autre motif que la maladie. Les problèmes financiers dûment justifiés peuvent faire l'objet d'une étude avec la famille.
La participation à ces activités est subordonnée à la souscription d'une assurance scolaire individuelle.
Le règlement du coût des sorties scolaires est extérieur à la facturation.

Article 10 – Droit à l'image, prises de vue, photos de classe

Dans le cadre des activités pédagogiques réalisées dans la classe par les élèves, des photographies, des enregistrements sonores ou créations de toutes natures peuvent faire l'objet de diffusions à des fins non commerciales et **dans un but strictement pédagogique ou éducatif**.
Ces diffusions doivent s'inscrire dans la réglementation propre à la protection de la vie privée des élèves et à la propriété littéraire et artistique.
Cette diffusion peut se faire via les outils de communication de l'école : site internet, page Facebook, journal de l'école, cahiers de vie, photo de classe…

Votre accord est demandé chaque année dans la fiche de renseignements transmise avec les documents de rentrée.

L'Etablissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises dans le cadre de nos activités par des reporters de presse.

Article 11 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont enregistrées dans des fichiers informatisés par l'Etablissement afin d'assurer sa scolarité et de répondre à ses obligations à cet

effet. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'Etablissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours *(trombinoscopes des classes)* ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, les personnes concernées peuvent définir le sort de leurs données après leur décès et également exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en s'adressant par voie électronique à l'adresse Mme Aline CHARRON – direction@saligny-sc.fr

Pour connaître et exercer leurs droits, notamment de retrait de leur consentement à l'utilisation des données collectées dans le cadre de l'exécution de ce contrat, les parents peuvent consulter la politique de confidentialité sur le site internet de l'établissement : **https://saligny-sc.fr/** ou bien sur l'exemplaire papier qui leur sera transmis à leur demande.

FAIT en double exemplaire (voire en triple pour les parents séparés)

A ……..…., Le

Pour la famille :

Les représentants légaux : .....

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention **« lu et approuvé** »)

Pour l'établissement : Mme Aline CHARRON

Signature de la Cheffe d'établissement